

DM – Réduction marge latérale gauche

Lot 6 581 801, rue Saint-Félix

Conseil

7 mai 2024



Lot 6 581 801
rue Saint-Félix
Zone PX-3



| | |
|---|--|
| Requérante | Mme Marie-Josée Dutil, présidente d'Espace-Vie TSA |
| Propriétaire | Espace-Vie TSA |
| <i>Autres associations et organismes des domaines de la santé et des services sociaux</i> | |
| Résumé | <p>La demande de dérogation mineure vise à autoriser :</p> <ul style="list-style-type: none">• la construction d'un bâtiment principal dont la marge de recul latérale gauche serait de 6 m au lieu d'un minimum de 8,13 m, tel qu'exigé à l'article 4.33.3.2 du <i>Règlement de zonage No 480-85</i> pour la zone PX-3. |
| Note | Une demande de PIIA est présentée de façon concomitante à la présente demande de dérogation mineure. |

DÉROGATION MINEURE

PROJET/DEMANDE

NORMES – *Règlement de zonage No 480-85*

Réduction de la marge latérale gauche

Une marge latérale gauche à 6 m au lieu de 8,13 m (hauteur projetée du bâtiment du côté ouest : 8,13 m).

4.33 DISPOSITIONS APPLICABLES À LA ZONE DE CLASSE PX

[...]

4.33.3.2 Marges latérales

La largeur minimale de toute marge latérale doit éгалer :

- a) la hauteur du mur latéral, sans jamais être moindre que huit mètres (8 000 mm) pour les bâtiments de trois (3) étages ou moins;

[...]



Villa des Jeunes

Bâtiment projeté CPE

Bâtiment projeté Espace-Vie TSA

4852, rue Saint-Félix



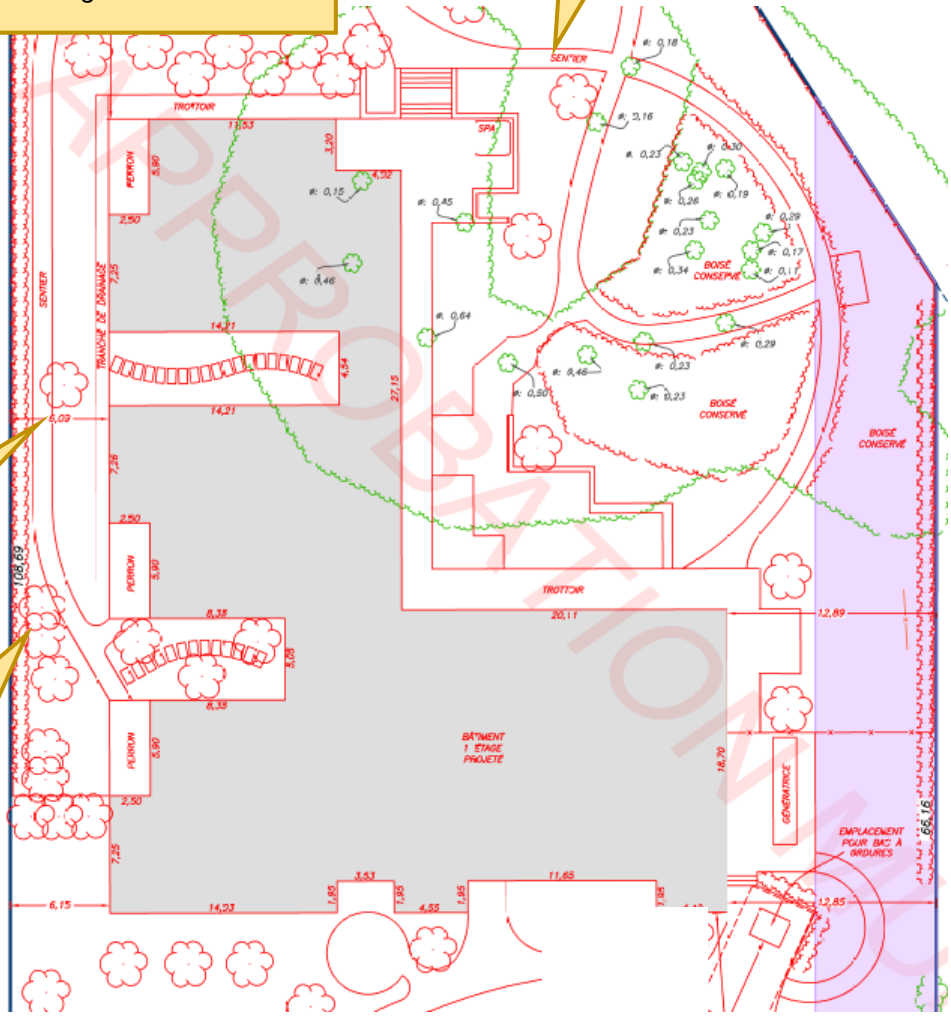


Demande de dérogation mineure
Demande visant la réduction de la marge latérale gauche à 6 m au lieu de 8,13 m, le tout tel que stipulé à l'article 4.33.3.2 du Règlement de zonage No 480-85

Vue rapprochée du plan

Marge latérale gauche à 6 m au lieu de 8,13 m

Haie et clôture à mailles avec lattes d'intimité noires.



RUE SAINT-FÉLIX
5 558 201



* LES AMÉNAGEMENTS SUGGÉRÉS SUR LES PERSPECTIVES SONT PRÉSENTÉS À TITRE INDICATIF AFIN DE COMPRENDRE LA NATURE DES MATÉRIALITÉS DU PROJET. ILS REPRÉSENTENT 40% D'AVANCEMENT, SOIT L'ESQUISSE DU PROJET. LES PLANS ET ÉLEVATIONS PRÉSENTÉS POUR PERMIS OFFRENT LES MESURES EXACTES DES AMÉNAGEMENTS PROPOSÉS.

Vue 3D – depuis le terrain du futur CPE (marge latérale ouest)



LES AMÉNAGEMENTS SUGGÉRÉS SUR LES PERSPECTIVES SONT PRÉSENTÉS À TITRE INDICATIF AFIN DE COMPRENDRE LA NATURE DES MATÉRIALITÉS DU PROJET. ILS REPRÉSENTENT 40% D'AVANCEMENT, SOIT L'ESQUISSE DU PROJET. LES

PLANS ET ÉLÉVATIONS PRÉSENTÉS POUR PERMIS OFFRENT LES MESURES EXACTES DES AMÉNAGEMENTS PROPOSÉS.

